

CHAPITRE 1

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

SECTION 1

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

Le présent règlement est intitulé « Règlement sur les branchements n° 2011-481 ».	<u>TITRE</u>	1.1
Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité desservi par un réseau municipal d'égout, un réseau municipal d'aqueduc ou par les deux réseaux.	<u>TERRITOIRE TOUCHÉ PAR CE RÈGLEMENT</u>	1.2